



ACTUALITÉS

Le service national d'assistance réglementaire REACH et CLP vous présente ses



REACH 2018



Enregistrement

Les entreprises sont priées de communiquer leurs intentions d'enregistrement pour 2018

Le groupe de contact des directeurs (DCG), qui est une instance de la Commission européenne, de l'ECHA et des associations industrielles - recommande aux entreprises de communiquer clairement leurs intentions d'enregistrement à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement afin d'éviter toute interruption de l'approvisionnement après la date limite d'enregistrement du 31 mai 2018.

Modèles de lettre pour le partage de données et les négociations de soumission conjointe

L'ECHA a publié des modèles de lettres que les entreprises, en particulier les PME, peuvent utiliser lorsqu'elles entament des négociations avec des co-déclarants pour le partage de données et la soumission conjointe pour l'enregistrement. L'objectif est d'aider les entreprises qui ne sont pas familières avec le règlement REACH, de poser les bonnes questions en veillant à ce que tous les aspects des négociations soient pris en compte par les parties concernées. Le modèle de lettre est à retrouver [ici](#).

ECHA

Plus de tutoriels sur le « cloud IUCLID » et « IUCLID »

L'ECHA a publié [cinq nouveaux tutoriels en ligne](#) pour utiliser IUCLID et le cloud IUCLID :

- Comment créer, modifier et supprimer des documents dans le cloud IUCLID.
- Comment échanger des données entre les différentes versions de l'IUCLID 6.
- Échange d'informations, comment importer et exporter des fichiers dans les services du cloud IUCLID.
- Visualisation des dossiers et des jeux de données (datasets) de substances dans les services cloud IUCLID.
- Comment utiliser le calculateur de redevances IUCLID.

REACH 2018

Vous recherchez votre déclarant principal pour REACH 2018 ?

Vous pouvez maintenant facilement rechercher le déclarant principal de votre substance dans la liste disponible dans la nouvelle [infographie interactive](#), mise en place pour suivre la progression des enregistrements REACH nouvellement mise à jour par l'ECHA. Vérifiez qui est votre déclarant principal et contactez-le pour enregistrer ensemble. Vous pouvez également voir vos co-déclarants dans REACH-IT.

Regardez la dernière animation REACH 2018: soumettre votre dossier d'enregistrement

Notre héros animé John vous emmène avec lui dans son voyage à travers les différents défis auxquels sont confrontés les entreprises lors de l'enregistrement de leurs produits chimiques pour la date limite d'enregistrement du 31 mai 2018. Dans la [dernière vidéo](#), il couvre la sixième étape. Rejoignez John dans son voyage et ne soyez pas en retard !



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

INERIS

ambition le mieux pour un développement durable



SVHC

Aidez à accroître la transparence et la prévisibilité

La Commission européenne, les États membres et l'ECHA travaillent ensemble pour examiner la mise en œuvre de la feuille de route SVHC jusqu'en 2020. L'examen se penchera sur les outils développés pour améliorer la transparence et la prévisibilité du travail des autorités. A cette fin, vous pouvez communiquer vos commentaires et d'autres idées sur la façon d'améliorer les outils actuels en cliquant [ici](#).

Enregistrement

Mise à jour de la liste des substances potentiellement soumises à des contrôles de conformité

L'ECHA a mis à jour la liste des substances qui pourraient être choisies pour des contrôles de conformité. La liste comprend 149 substances. Les substances sont principalement sélectionnées conjointement avec des substances apparentées, en fonction de la similarité structurelle, des références croisées ou des informations concernant les catégories. Les déclarants sont invités à vérifier cette liste et à mettre à jour leurs dossiers d'enregistrement avant le 16 février 2018. La liste est à retrouver [ici](#).

Evènement

REACH 2018 – Stakeholders' Day – inscrivez-vous avant le 15 janvier 2018

Besoin de conseils de l'ECHA, de votre service d'assistance national ou d'autres entreprises ? inscrivez-vous gratuitement à la conférence mise en place par l'ECHA à Helsinki, concernant REACH 2018 du 29 au 31 janvier pour recevoir des actualités, des formations et des études de cas. Obtenez des conseils sur la façon de créer votre inscription avec les outils informatiques ou discutez avec l'ECHA et votre service d'assistance national en face-à-face. [Consultez l'agenda](#) et [réservez](#) votre place aujourd'hui.

Restriction

Appel à contribution

L'ECHA lance un appel à contribution jusqu'au 08 février 2018 afin d'évaluer la nécessité de proposer une restriction sur les retardateurs de flamme **TCEP** (EC: 204-118-5 ; CAS: 115-96-8), **TCPP** (EC: 237-158-7 ; CAS: 13674-84-5) et **TDCP** (EC: 237-159-2 ; CAS: 13674-87-8), contenus dans les mousses de polyuréthanes souples présentes dans les articles de puériculture et le mobilier résidentiel.

Les informations ou les commentaires relatifs à l'appel à contribution peuvent être soumis en utilisant un formulaire web dédié. La consultation publique est disponible sur le site internet de l'[ECHA](#).

Propositions de restriction

Le Comité pour l'évaluation des risques (RAC) et le Comité pour l'analyse socio-économique (SEAC) ont adopté leurs avis sur les restrictions proposées pour les diisocyanates et les stabilisants à base de plomb dans les articles en PVC.

Les comités se sont mis d'accord sur le fait de restreindre l'utilisation des diisocyanates sur le lieu de travail, suite à une proposition de l'Allemagne. L'objectif principal est de prévenir de nouveaux cas d'asthme professionnel suite à l'exposition aux diisocyanates chez les travailleurs industriels et les professionnels. Le RAC a également adopté son avis, en faveur de la proposition de l'ECHA, visant à restreindre l'utilisation de stabilisants au plomb dans les articles en PVC.

Plus d'informations sur ces deux propositions de restriction et les derniers avis des comités sont disponibles sur le site de l'[ECHA](#).



VLEP

Le RAC a approuvé le rapport final du groupe de travail commun ECHA/RAC et le Comité scientifique pour les limites d'exposition professionnelle (SCOEL) concernant l'évaluation des méthodologies de l'ECHA et du SCOEL pour évaluer l'exposition des travailleurs à des agents cancérigènes sur le lieu de travail. Le rapport sera disponible sur le site internet de l'ECHA sur ce [lien](#).

Le RAC a continué d'évaluer trois dossiers préparés par l'ECHA sur les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour le nickel et ses composés, le benzène et l'acrylonitrile. Ce travail a été demandé par la Commission pour soutenir le développement de VLEP obligatoires en vertu de la quatrième modification de la directive 2004/37/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (CMD). Ce travail sera finalisé au cours du RAC 44 en mars 2018 et doit être transmis à la Commission avant le 26 mars 2018.

Guides

- Mise à jour du [guide](#) REACH pour les nanomatériaux - ce que vous devez savoir.
- Mise à jour du [guide](#) technique simplifié sur les exigences applicables aux substances contenues dans des articles.

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultations publiques

Trois nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont [en consultation publique](#) jusqu'au 02 février 2018 :

- 2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate; [DOTE] (CE 239-622-4)
- 3-chloro-4-(chlorométhyl)-1-[3-(trifluorométhyl)phényl]pyrrolidin-2-one (CE 262-661-3)
- hexythiazox (ISO) (CAS 78587-05-0)

Nous vous informons que la permanence téléphonique sera suspendue pendant les fêtes du 25 décembre au 02 janvier inclus



<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)